

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 209.989 du 21 décembre 2010

A.178.623/VIII-5734

En cause : **THYSEN** Michèle,
ayant élu domicile chez
Mes Marcel COOLS et
Anne COOLS, avocats,
rue du Village 77
4400 Flémalle,

contre :

la ville de Liège, représentée par
son collège des bourgmestre et échevins,
ayant élu domicile chez
Mes Laurence RASE et
Vincent NEUPREZ, avocats,
quai de Rome 2
4000 Liège.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 novembre 2006 par Michèle THYSEN qui demande l'annulation "des délibérations prises à des dates inconnues de la requérante, pour ne lui avoir pas été dénoncées, du collège des Bourgmestre et Échevins et du Conseil communal de la Ville de Liège relatives aux désignations des professeurs de la Haute École de la Ville de Liège, en qualité de professeur ou de Maître associés en langue française";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 23 septembre 2010 adressée au Conseil d'État par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 18 novembre 2010 convoquant les parties à comparaître le 10 décembre 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 23 septembre 2010, l'avocat de la partie requérante a fait savoir au Conseil d'État que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt et un décembre deux mille dix par :

M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État, président f.f.,

M^{me} VAN HOVE, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.